

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR065

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de suppression de plateaux et de revêtement de chaussée « avenue Saint-Eloi » au niveau du cimetière et de la gendarmerie à Solignac, effectués par l'entreprise NGE ROUTE pour le compte de Limoges Métropole, la circulation sera alternée par feux du 28 juillet 2025 au 29 août 2025 pour une durée de travaux de 3 jours calendaires.

Article 2 : l'entreprise NGE ROUTE sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : l'entreprise NGE ROUTE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise NGE ROUTE
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 7 juillet 2025

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS